

Communiqué de presse de la Commission de suivi et d'information (CSI) du projet de géothermie profonde, Haute-Sorne, le 21 avril 2023

Envoi de la proposition de convention de Geo-Energie Jura SA pour l'établissement des preuves

La Commission de suivi et d'information du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne (CSI) a pris connaissance du calendrier de la procédure d'établissement des preuves. Le courrier contenant la proposition de convention sera envoyé ce jour aux ayants droits concernés. Les protocoles de fissures, constats de l'état des biens immobiliers, pourront être sollicités jusqu'à fin juillet.

La Commission de suivi et d'information du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne (CSI) a débuté ses travaux le 15 novembre 2022. Elle s'est réunie à trois reprises depuis. Différentes thématiques liées à ce projet, comme l'apport en énergie, la problématique de l'eau, ainsi que celle de la sismicité et du risque sismique y ont été discutées. Lors de ses deux dernières séances, la CSI a notamment abordé la question de l'établissement des preuves et des procédures assurantielles.

Procédure d'établissement des preuves : informations complémentaires et calendrier

Il convient tout d'abord de rappeler que les conditions strictes de l'autorisation ainsi que la surveillance sismique en continu qui sera mise en place par le porteur du projet ont pour but de maintenir la sismicité induite en lien avec le projet bien en-deçà du seuil à partir duquel des dommages pourraient survenir sur des constructions. Un groupe d'experts indépendants veillera à ce que les mesures prises par l'opérateur soient, lorsque cela s'avérera nécessaire, ajustées en fonction de cet objectif de minimisation des risques. Le projet sera réalisé par étapes et ne sera poursuivi que si la faisabilité du projet est démontrée et que le niveau de risque reste acceptable.

Comme le prévoit la convention du 17 juin 2022 signée par le Gouvernement jurassien, Geo-Energie Jura SA et Geo-Energie Suisse AG, le Canton a identifié les biens immobiliers situés dans un rayon de 2.5 km autour du site du projet et préparé un courrier en vue d'envoyer 1) la proposition de convention individualisée de Geo-Energie Jura SA qui permettra aux ayants droit des bâtiments concernés de solliciter l'établissement d'un protocole de fissures et 2) une lettre d'accompagnement explicative préparée par Geo-Energie Jura SA. Ce courrier, dont l'envoi est prévu ce jour, permettra une meilleure compréhension du projet de géothermie et de la procédure d'établissement des preuves, de son objectif comme de sa mise en œuvre. Les ayants droit concernés auront trois mois, jusqu'à fin juillet, pour transmettre leur demande. Un suivi des courriers, envoyés en A Plus (+), sera réalisé. Si des ayants droit ne devaient pas recevoir le courrier du Canton d'ici au 8 mai 2023, ils pourront demander une proposition de convention selon la procédure qui sera alors explicitée dans le Journal Officiel.

Pendant ce temps, un programme de travail sera élaboré par les entreprises jurassiennes mandatées par Geo-Energie Jura SA. Les relevés des fissures sur les façades extérieures des bâtiments seront réalisés selon la norme VSS 40 312. La méthodologie sera calibrée au moyen de relevés sur une dizaine de bâtiments. Le principe sera ensuite validé avec tous les collaborateurs afin d'atteindre une uniformité dans les relevés. Le travail sera dès lors planifié pour les équipes par village et par quartier.

Les relevés systématiques des bâtiments commenceront au plus tôt au mois de juillet. Il se poursuivront jusqu'au début du forage d'exploration, actuellement prévu au mois d'avril 2024.

La présence des propriétaires n'est pas requise durant les relevés. Ils recevront toutefois une information relative à la période du relevé. Le constat rédigé sera validé par le géomètre officiel et transmis aux ayants droit ainsi qu'au Canton. Les coûts sont entièrement à la charge de Geo-Energie Jura SA.

Procédure de règlement des dommages et assurance en responsabilité civile

A l'occasion de sa dernière séance, la CSI s'est également penchée sur la question du règlement d'éventuels dommages et de l'assurance en responsabilité civile du porteur de projet. L'assurance, d'un montant de 100 millions de francs, couvre les éventuels dommages environnementaux et ceux pouvant résulter de la sismicité induite, l'analyse d'évaluation des risques ayant établi le montant maximal des dommages à 40 millions de francs. Le porteur du projet mettra en place, à ses frais, une structure unique chargée de simplifier le traitement et le règlement des annonces de dommages. Cette structure assurera la coordination entre les propriétaires, le porteur du projet et ses assureurs. La marche à suivre pour l'annonce d'éventuels dommages en lien avec la réalisation du projet sera expliquée en détail sur le site Internet du projet et publiée dans le Journal Officiel avant le début des travaux de forage. La valeur vénale des biens immobiliers fixera le montant d'indemnisation. Les protocoles de fissures réalisés à la demande des propriétaires fonciers et autres ayants droit serviront de preuve afin de constater les éventuels dommages et pourraient, en complément des documents usuels et des éléments acquis sur le terrain lors de l'expertise, servir à l'établissement de la valeur vénale des biens immobiliers par les assureurs.

Personne de contact :

Sylvain Rigaud, chargé de projet et membre de la CSI, tél. 032 420 53 22.